Hôpitaux Paris Est Val de Marne

DECISION N° 2026-247
Relative à la direction des affaires financières et à la cellule du contrôle de gestion et de la certification des comptes

Délégation de signature concernant Monsieur Vincent BEDOUCHA, Madame Nelly BARBE, Monsieur Laurent CAPEL, Monsieur Gilles THOMAS, Monsieur Hakim MOUJAHED et Madame Stéphanie CAVANNA

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val de Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu la décision n°2026-72 de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne relative à la direction des affaires financières ;

Vu le contrat de recrutement du 11 avril 2023 nommant Monsieur Vincent BEDOUCHA directeur adjoint aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne,

Vu l'organigramme de la direction.

D E C I D E :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Vincent BEDOUCHA**, directeur adjoint chargé des affaires financières, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Tout acte, correspondance, document comptable, bordereaux et mandats de dépenses, bordereaux et recettes se rapportant à l'exécution budgétaire des Hôpitaux Paris Est Val de Marne, à l'exception des exclusions de l'article 2 ;
- Les correspondances résultant des contentieux de la tarification pour les recettes du Titre 1 ;
- Tout courrier et note d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur ;
- Les contrats et conventions liées à l'activité de sa direction ;
- Les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de ses directions ;
- Les autorisations d'absences des agents de ses services ;
- Les attestations de services faits de ses services ;
- Les écritures comptables de fin d'année (mandats et titres de recettes correspondants) ;
- Les annuités de remboursement d'emprunt et charges d'intérêts des contrats d'ores et déjà signés par le Directeur.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- Les mandats relatifs à des opérations d'investissement supérieur à 300 000 € TTC ; Les contrats d'emprunts ;
- Les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement ;
- Les documents ayant trait à la rémunération des personnels ;
- Les bordereaux de recettes liés à la facturation de l'activité hospitalière (recettes du titre 2) ;
- Les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des affaires financières.

Article 3 : **Délégation relative au pôle budgétaire et financier de la Direction des affaires financières**
En l'absence ou empêchement de **Monsieur Vincent BEDOUCHA**, délégation de signature est donnée à **Madame Nelly BARBE**, attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires financières, à l'effet de signer les actes de gestion administrative suivants :

- Les bordereaux de recettes sans limite de montant, à l'exception de l'exclusion des bordereaux et titres de recettes liés à la facturation de l'activité hospitalière (recettes du titre 2) ;
- Les mandats de dépenses en investissement et exploitation d'un montant inférieur à 50 000€ TTC ;
- Les documents administratifs relevant du pôle budgétaire et du suivi financier de la direction des affaires financières, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional) engageant la politique générale de l'établissement ;
- Les autorisations d'absence des agents du pôle budgétaire et suivi financier de la direction des affaires financières de territoire.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent BEDOUCHA** et de **Madame Nelly BARBE**, la même délégation est donnée à **Monsieur Laurent CAPEL** attaché principal d'administration hospitalière à la cellule contrôle de gestion et certification des comptes.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent BEDOUCHA**, de **Madame Nelly BARBE**, et de **Monsieur Laurent CAPEL,** une délégation est donnée à **Monsieur Gilles THOMAS,** attaché d'administration hospitalière à la direction des affaires financières de territoire à l'exception des bordereaux et mandats de dépenses en investissements et exploitation.

Article 4 : **Délégation relative au pôle liquidation et mandatement de la Direction des affaires financières**
En l'absence ou empêchement de **Monsieur Vincent BEDOUCHA**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Gilles THOMAS**, attaché d'administration hospitalière à la direction des affaires financières de territoire, à l'effet de signer les actes de gestion administrative suivants :

- Les documents administratifs relevant du pôle liquidation et mandatement de la direction des affaires financières, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional) engageant la politique générale de l'établissement ;

- Les autorisations d'absences des agents du pôle liquidation et mandatement de la direction des affaires financières.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent BEDOUCHA** et de **Monsieur Gilles THOMAS**, la même délégation est donnée à **Monsieur Hakim MOUJAHED** adjoint des cadres hospitaliers à la direction des affaires financières.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent BEDOUCHA,** de **Monsieur Gilles THOMAS** et de **Monsieur Hakim MOUJAHED**, la même délégation est donnée à **Madame Nelly BARBE,** attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires financières.

En cas d'empêchement simultané de de **Monsieur Vincent BEDOUCHA,** de **Monsieur Gilles THOMAS**, de **Monsieur Hakim MOUJAHED** et de **Madame Nelly BARBE,** une délégation est donnée à **Monsieur Laurent CAPEL,** attaché principal d'administration hospitalière à la cellule contrôle de gestion et certification des comptes de territoire.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent BEDOUCHA,** de **Monsieur Gilles THOMAS et de Monsieur Hakim MOUJAHED**, une délégation est donnée à **Madame Stéphanie CAVANNA,** adjointe administrative à la direction des affaires financières pour les documents administratifs relevant du pôle liquidation et mandatement de la direction des affaires financières dans la limite de 25 000 euros TTC, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional) engageant la politique générale de l'établissement.

Article 5 : Délégation relative au pôle - contrôle de gestion et certification des comptes
En l'absence ou empêchement de **Monsieur Vincent BEDOUCHA**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent CAPEL**, attaché principal d'administration hospitalière à la cellule contrôle de gestion et certification des comptes de territoire, à l'effet de signer les actes de gestion administrative suivants :

- La validation des données PMSI ;
- Les documents administratifs relevant de la Direction du contrôle de gestion et de la certification des comptes de territoire, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Général, Conseil Régional) engageant la politique générale de l'établissement ;
- Les autorisations d'absences des agents de ses services de la direction du contrôle de gestion et de la certification des comptes de territoire.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Vincent BEDOUCHA** et de **Monsieur Laurent CAPEL,** la même délégation est donnée à **Madame Nelly BARBE** attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires financières de territoire.

En cas d'empêchement simultané de de **Monsieur Vincent BEDOUCHA**, de **Monsieur Laurent CAPEL** et de **Madame Nelly BARBE**, une délégation est donnée à **Monsieur Gilles THOMAS,** attaché d'administration hospitalière à la direction des affaires financières de territoire.

Article 6 : Cette décision de délégation prend effet le 12 novembre 2026.

Article 7 : Cette décision remplace la décision de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne n°2026-159.

Article 8 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France

- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val de Marne
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent.

A Saint-Maurice, le 10 novembre 2026

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Jean PINSON

Hôpitaux Paris Est Val de Marne ★ Site Centre Hospitalier Saint-Maurice ★
Hôpitaux Paris Est ValdeMarne
Jean PINSON
Directeur